



## Dérogation mineure à un règlement d'urbanisme

Avis public est donné que, lors de la séance que son Conseil tiendra le **mardi 21 avril 2026** à **19 h**, la Ville de Trois-Rivières statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

### District électoral de Pointe-du-Lac

La nature de la dérogation demandée vise la profondeur d'un futur lot desservi sur une propriété résidentielle qui ne serait pas conforme aux dispositions réglementaires suivantes :

| Élément dérogatoire                                  | Règlement et zone visés                            | Norme prescrite                        | Dérogation demandée |
|--|--|--|---------------------|
| Profondeur minimale du lot                           | Normatif (2021, chapitre 126)<br><br>Zone COL-5064 | 30 m                                   | 26,31 m             |
| Couvert végétal minimal en cour avant                |  | 50 %                                   | 40 %                |
| Implantation du stationnement devant la façade avant |  | Maximum 50 % de la largeur du bâtiment | 100 %               |

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 1 308 588 du cadastre du Québec. Il est situé au 120 de la rue des Arts.

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le Conseil avant qu'il statue sur celle-ci, en se présentant à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières à la date et à l'heure ci-dessus indiquées.

Trois-Rivières, ce 28 mars 2026.

Me Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière  
1325, place de l'Hôtel-de-Ville  
C. P. 368  
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3  
Téléphone : 819 374-2002